



# Vous construisez dans le Doubs ? Anticipez vos taxes d'urbanisme !

<p><b>Taxe d'aménagement (TA)</b> (anciennement TLE)</p> <p><b>Redevance d'archéologie préventive (RAP)</b></p>		<p>Le fait générateur de la TA et la RAP est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce n'est pas une taxe due périodiquement telle que la taxe foncière, la taxe d'habitation</p>
---	--	--

## I - Taxe d'aménagement (TA)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme → habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine, ...	
<b>Quels taux sont applicables ?</b>	<b>Part communale</b>	Vote du taux (généralement entre 1 % et 5 % avec un maximum de 20 %) et des exonérations par délibération
	<b>Part départementale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 2,5 %) et des exonérations par délibération
<b>Valeur forfaitaire</b>	767 €/m <sup>2</sup> en 2021 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)	

### Constructions générant de la *surface taxable*

$$\text{Taxe} = \text{surface taxable (m}^2\text{)} \times \text{valeur forfaitaire (767€ / m}^2\text{)} \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental})$$

**Surface taxable**

Espaces clos et couverts > 1,80 m de hauteur, dont combles, garages, sous-sols, ...

*Remarque*

La *surface taxable* est le plus souvent supérieure à la *surface de plancher*

### Éléments de construction particuliers

#### Modalités de calcul

<b>Piscines</b> Valeur forfaitaire spécifique = 200 €	Taxe = surface (m <sup>2</sup> ) x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental)
<b>Places de parking</b> Valeur forfaitaire spécifique = entre 2 000 et 5000 € (fixée par la commune)	Taxe = nb x valeur forfaitaire spécifique x (taux communal + taux départemental)

### Exonérations et abattements (exemples)

<b>Exonérations systématiques</b>	→ Constructions < 5 m <sup>2</sup> → Logements avec prêt locatif aidé d'intégration
<b>Exonérations facultatives</b> (uniquement si vote de la commune et/ou du département)	→ Constructions avec prêt à taux zéro renforcé → Abris de jardin soumis à déclaration préalable ... Liste exhaustive à l'article L331-9 du C. Urb
<b>Abattements systématiques</b>	Abattement de 50 % des valeurs forfaitaires sur : → les 100 premiers m <sup>2</sup> des résidences principales → les bâtiments industriels, artisanaux, d'entrepôt

<b>Que finance t-elle ?</b>	<b>Part communale</b>	Équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie, ...) rendus nécessaires par l'urbanisation
	<b>Part départementale</b>	→ Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles → Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

## II - Redevance d'archéologie préventive (RAP)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme <b>ET</b> qui affectent le sous-sol, quelle que soit la profondeur (déblais, remblais, fondations)
<b>Quel taux est applicable ?</b>	Taux unique national de <b>0,4 %</b>
<b>Valeur forfaitaire</b>	<b>767€/m<sup>2</sup></b> en 2021 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)
<b>Modalités de calcul</b>	<b>Taxe = surface taxable</b> (m <sup>2</sup> ou nb d'éléments) <b>x valeur forfaitaire</b> (767 € / m <sup>2</sup> en 2021) <b>x 0,4 %</b> (taux unique national)
<b>Que finance-t-elle ?</b>	Financement général des fouilles archéologiques

## III - Quand devrez-vous payer ces taxes ?

<b>Modalités de recouvrement</b>	Transmission par voie postale de titres de perception (DDFIP) adressés au bénéficiaire principal de l'autorisation d'urbanisme (et non pas à l'adresse du projet)	
<b>Taxe d'aménagement (TA)</b>	<b>Si &gt; 1 500 €</b>	Deux échéances (50 %) 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation
	<b>Si &lt; 1 500 €</b>	Une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation
<b>Redevance d'archéologie préventive (RAP)</b>	En parallèle de la perception de la taxe d'aménagement, une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation	

## IV - Exemple de calcul

<b>Construction = Habitation 120 m<sup>2</sup> + Garage 40 m<sup>2</sup> + Abri de jardin 10 m<sup>2</sup></b>		<b>Piscine 30 m<sup>2</sup></b>	<b>2 places de parking</b>
<b>Surfaces prises en compte</b>	Taxable = 120 m <sup>2</sup> + 40 m <sup>2</sup> + 10 m <sup>2</sup> = 170 m <sup>2</sup>		Piscine = 30 m <sup>2</sup>
<b>Taux (exemple)</b>	Taxe d'aménagement : 1 % département / 5 % commune		
<b>Valeur forfaitaire particulière</b>	Places de stationnement : 2 000 €		
<b>Calcul des taxes</b>	$TA_{\text{construction}} = TA_{\text{construction des 100 premiers m}^2 \text{ avec abattement de 50 \% de la valeur forfaitaire}} + TA_{\text{construction des 70 m}^2 \text{ résiduels}}$ $= 100 \text{ m}^2 \times (767 / 2) \text{ €} \times (1 \% + 5 \%) + 70 \text{ m}^2 \times 767 \text{ €} \times (1 \% + 5 \%) = 5 522 \text{ €}$		
	$TA_{\text{piscine}} = 30 \text{ m}^2 \times 200 \text{ €} \times (1 \% + 5 \%) = 360 \text{ €}$ $TA_{\text{parking}} = 2 \times 2 000 \text{ €} \times (1 \% + 5 \%) = 240 \text{ €}$		
(Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire sur les 100 premiers m <sup>2</sup> )	$RAP_{\text{construction}} = (100 \text{ m}^2 \times (767 / 2) \text{ €} + 70 \text{ m}^2 \times 767 \text{ €}) \times 0,4 \% =$		368 €
	$RAP_{\text{piscine}} = 30 \text{ m}^2 \times 200 \text{ €} \times 0,4 \% =$		24 €
	$RAP_{\text{parking}} = 2 \times 2 000 \text{ €} \times 0,4 \% =$		16 €
	<b>TA =</b>	<b>6 122 €</b>	<b>RAP = 408 €</b>

## V - Où obtenir des renseignements ?

→ Au près de la **commune** où vous construisez (taux et exonérations facultatives votés)

→ Au près des services de la **Direction Départementale des Territoires du Doubs pour le calcul des taxes**

DDT du Doubs / Service CATU / Unité ADS / Fiscalité de l'urbanisme  
6, rue du Roussillon / BP 1169 / 25 003 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 65 61 11 / [ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr)

→ Au près des services de la **Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire pour le recouvrement des taxes**

DDFIP de Saône-et-Loire / Service Recettes Non Fiscales  
29, rue Lamartine / 71 017 MACON CEDEX  
Secrétariat : 03 85 39 65 71 / [ddfip71.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip71.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr)

→ **Simulateur de calcul de la taxe d'aménagement** : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>